

# Commune de La Chapelle en Vercors

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit avril le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire.

Conseillers en exercice : 15    Conseillers présents : 12    Conseillers votants : 12

Présents : Jean-Michel TARIN, Robert JUGE, Yves PESENTI, Frédéric ALLIER, Roger POIZAT, Bernard BREYTON, Alexandre BONNIER, Annette CHAMONTIN, Stéphane ROUX, Alexandra POILBLANC, Pascal GIVERT, Géraldine ROYANNAIS, Claire VORON

Absents : Stéphan ALIGAND, Mélanie RECOLLIN-BELLON,

Secrétaire de Séance : Géraldine ROYANNAIS,

---

Au vu des contraintes sanitaires et du couvre feu, la séance du conseil municipal est diffusée par l'intermédiaire de Zoom avec l'appui de l'EVS Vertapop.

Monsieur le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte. Il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour.

Stéphan ALIGAND a transmis par courriel sa démission. Monsieur le maire rappelle qu'il attend le courrier signé pour officialiser sa démission.

### APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DU 11 MARS 2021 : REPORTÉ

#### 1- RETOUR ET INFORMATION SUR LE PROJET DE RÉNOVATION DE LA SALLE DES FÊTES

Frédéric Allier fait un compte rendu de la réunion publique organisée en visioconférence avec les habitants sur la ré novation de la salle des fêtes. Les habitants ont été sollicités à travers un sondage sur l'orientation à donner à cet équipement. Il en ressort que la salle des fêtes est un lieu de spectacle (27%), polyvalent (22%), salle des fêtes (repas, soirée dansante) (21%), réunions (15%), de mise en sécurité (15%). Le groupe de travail a retenu que la salle devait être rénovée pour en faire une salle polyvalente/hybride.

Géraldine Royannais n'est pas d'accord sur l'interprétation des résultats des sondages. Stéphane Roux rappelle que le sondage permettait des réponses à choix multiples.

Géraldine Royannais rappelle :

- qu'il existe déjà une salle polyvalente (celle de la CCRV) avec une cuisine même si la jauge est plus importante, réservée aux associations,

- si une salle hybride est réalisée avec un loyer trop cher, cela risque de décourager

- il manque un lieu de culture sur le secteur pour compenser l'éloignement géographique.

Pascal Givert évoque la difficulté de la programmation d'une salle de spectacle.

Frédéric Allier indique que les gradins d'une salle des spectacles représentent un investissement lourd et réduisent les possibilités d'autres usages de la salle.

Annette Chamontin remarque qu'il est important de conserver la scène actuelle pour avoir une salle de spectacle sans gradin.

Le Maire met au vote la proposition suivante : les travaux de rénovation devront transformer la salle des fêtes actuelle en salle de spectacle polyvalente sans gradin. 10 pour , 2 abstentions ( Annette Chamontin et Géraldine Royannais)

## **2 - RETOUR ET INFORMATION SUR L'AVANCEMENT DU PROJET DE RPI**

Alexandra Poilblanc fait un point d'étape sur l'avancement du projet de RPI entre la commune de la Chapelle et celle de St Agnan en Vercors pour une mise en œuvre en septembre 2022. Une réunion à destination des parents d'élèves de l'école de la Chapelle a été organisée le 30 mars et a réuni environ 10 familles (sur un total de 55 ). Il est ressorti des discussions un avis favorable des parents sur la mise en place de ce RPI même si cela génère des inquiétudes. Différents scénarios de durée de pause méridienne ont été présentés aux parents. Un sondage va être lancé en complément. St Agnan va organiser une réunion identique le 6 avril pour les parents.

Mme Pourchet, l'inspectrice d'académie, demande que le conseil d'école vote les horaires des classes.

Pascal Givert demande qui a fait les propositions de répartition pédagogique. Réponse : ce sont les enseignants qui ont acté cette répartition.

Alexandra Poilblanc rappelle que les parents sont interrogés sur la durée de la pause méridienne des classes situées à l'école de St Agnan.

Géraldine Royannais indique que certains parents ont demandé le retour à 4 jour 1/2. Cela n'a pas été inclus dans les scénarios proposés car cela n'est plus possible. Enfin, en général les parents souhaitent la pause méridienne la plus longue.

Prochaine étape :

- conseil d'école extraordinaire commun La Chapelle – St Agnan pour voter les heures de classe ( début – fin et pause méridienne)
- transmettre la demande de création de ligne de transport spécifique au RPI à la Région Auvergne Rhône Alpes mais sans engagement ferme des communes (si le RPI ne se réalise pas)
- harmonisation des tarifs et de l'organisation des services périscolaires entre St Agnan et La Chapelle.

## **3 - POINT SUR LA SITUATION DU COLLÈGE**

La labellisation « Internat d'excellence du XXIeme siècle » est lancée pour le collège Sport Nature. Le cahier des charges implique une concertation en amont avec les collectivités, et un recrutement spécifique, en direction des enfants en difficulté. Or, le dossier a été déposé sans concertation avec les élus, et le manque de moyens humains ne permettrait pas d'encadrer des enfants en difficulté. Des inquiétudes sont également soulevées sur la spécificité sport-nature.

M. Clément inspecteur d'académie et le référent en charge de labellisation de l'internat sont venus rencontrer les élus le 3 avril suite à sa visite du collège. Cette rencontre a permis des échanges intéressants. Il en ressort qu'il n'est pas possible de faire machine arrière car les financements obtenus par le Département ( 50 % de subvention sur 4 millions d'euros de travaux prévus au collège sport nature) sont directement liés au programme « Internat d'Excellence ». Pour M. Clément, ce label ne changera en rien le mode de recrutement des internes, toujours réalisé par l'équipe du collège et sans quotas d'élèves imposé. Il est conscient des moyens limités pour encadrer les enfants en difficultés. La spécificité sera préservée par la sélection sportive. Concernant la dotation horaire, ce sera la même que l'année dernière mais il sera bienveillant lors de la dotation complémentaire de juin.

Géraldine Royannais indique qu'un comité de pilotage sera installé où des élus siègeront.

Jean-Michel Tarin prévoit de rédiger un courrier de remerciement au DASEN en récapitulant tous ses engagements.

Frédéric Allier rappelle l'impact de la mobilisation des élus et des parents. Annette Chamontin espère que la bienveillance du DASEN sera effective.

## **4 - PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DE CALCUL DES TAXES FONCIÈRES – RÉGULARISATION DES BASES ET DES TAUX**

Vu l'état 1259 indiquant les bases d'imposition prévisionnelles pour 2021 et explicitant le mécanisme de transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes

Vu le courrier de la Préfecture de la Drôme demandant de rapporter la délibération de vote de taux d'imposition pour l'année 2021 prise le 11 mars 2021,  
Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre une nouvelle délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : 10 voix pour - 2 abstentions (Annette CHAMONTIN et Géraldine ROYANNAIS), vote les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021 comme suit :

- Taxe Foncière Bâtie : 33,57 %
- Taxe Foncière Non Bâtie : 55,34 %

Le coefficient de variation proportionnelle appliqué est de 3,50 %.

M. le Maire indique que les bases prévisionnelles des taxes ont augmenté de 41 000 euros. Il rappelle le mécanisme de compensation de la fin de la taxe d'habitation.

## **5 - PROGRAMME FORESTIER 2021**

Rapporteur : Yves Pesenti

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de la forêt fait part au Conseil Municipal du programme annuel des coupes de bois pour l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (une abstention : Annette Chamontin ),  
- décide pour l'exercice 2021, la vente des parcelles suivantes :

- Vente Chablis parcelles diverses – contrat Bois Façonné en Régie (résineux )
- Vente parcelles 11, 23, – Bois sur Pied (résineux et feuillus) vente de printemps
- Vente parcelles 45, 58 , 59 et 65 – Bois sur Pied (résineux et feuillus) vente automne

Il incombe au propriétaire de mettre à disposition de l'O.N.F. un volume de bois façonnés bord de route en vue de leur vente groupée, conformément aux articles L214-7 et D214-22 du Code Forestier.

- décide de reporter à 2022 la vente des parcelles 43 et 44

- approuve les travaux ci-dessus :

- Travaux sylvicoles : 5 690 € HT
- Travaux de maintenance : 450 € HT
- Travaux d'infrastructure : 9 930 € HT
- Travaux d'exploitation 5 920 € HT

-sollicite les subventions auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Département de la Drôme aux taux le plus élevés.

- sollicite une subvention auprès de Sylv'actes au taux le plus élevé.

Le cours du vente du bois est à la hausse malgré le bois desséché dans l'Est.

Les travaux sylvicoles seront réalisés en 2022 après l'obtention des subventions.

## **6 - COUPE AFFOUAGÈRE 2021**

Rapporteur : Yves Pesenti

L'Adjoint au Maire en charge de la forêt fait part au conseil de la proposition de réaliser des lots d'affouage pour l'année 2021 sur la parcelle 76 - secteur des Croix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité 11 voix pour , une abstention : Annette Chamontin :

- décide pour l'exercice 2021 d'affecter au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques la coupe dans les parcelles précitées de la forêt communale conformément aux nouvelles dispositions de l'article L 145-1 du code forestier.
- dit : - Que la matérialisation des lots sera réalisée par les services de l'ONF
  - Que l'exploitation sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables choisis par le Conseil Municipal, à savoir : Monsieur PESENTI Yves , Monsieur BREYTON Bernard , Monsieur BONNIER Alexandre soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 138-12 du code forestier.
  - Que le délai d'exploitation est fixé dans le règlement qui sera annexé à la distribution du lot.
  - Qu'au terme de ce délai, il pourra être procédé à la déchéance des affouagistes qui n'auraient pas terminé d'exploiter leur lot.
  - Qu'un règlement intérieur sera mis en place et qu'une décharge sera signée par chaque affouagiste
  - Que les lots qui n'ont pas été exploités dans les délais impartis seront de nouveaux proposés lors du prochain rôle d'affouage
- fixe le tarif à 30 € le lot.
- approuve le règlement d'affouage annexé à la présente.

40 lots sont prévus.

#### **7 - CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Rapporteur : Yves Pesenti

Pour renforcer les services techniques pendant la période estivale et réaliser des travaux forestiers, il est proposé de créer un poste d'agent technique contractuel à temps complet du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2021 - Indice brut 370 Indice majoré 342 suivant l'article 3-1° de la loi 84-53 en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité 11 voix pour , une abstention : Annette Chamontin, approuve la création d'un poste d'agent technique du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2021 pour 35 heures hebdomadaires annualisées sur la base de l'indice de rémunération Indice Brut 370/ Indice Majoré 342.

#### **8 - CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE AU SERVICE SCOLAIRE**

Rapporteur : Alexandra Poilblanc

Du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 6 juillet 2021, un poste d'adjoint technique contractuel rattaché au service scolaire a été créé sur la base de l'article 3-3 alinéa 4 de la loi 84-53. Depuis le 1<sup>er</sup> février 2021, la durée effective du poste est de 20 heures sur les périodes scolaires. Les principales missions sont l'accompagnement des élèves pendant la pause méridienne et le ménage-désinfection des locaux scolaires et périscolaires.

Pour assurer le bon fonctionnement du service scolaire , il est proposé de prolonger le contrat à compter du 7 juillet 2021 jusqu'au 6 juillet 2022 (fin de l'année scolaire 2021-2022) et de créer un poste d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire annualisée de 15h68.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité 11 voix pour, une abstention : Annette Chamontin, décide de créer un poste d'adjoint technique du 7 juillet 2021 au 6 juillet 2022 d'une durée hebdomadaire annualisée de 15,68 h, rémunération indice brut 354 / indice majoré 330.

#### **9 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU SIEAV**

Rapporteur : Yves Pesenti

Depuis mai 2017, l'agent technique du SIEAV (Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Vercors) est mis à disposition de la commune pour effectuer des travaux d'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux, de la voirie, du camping et du déneigement sur la base de 12h hebdomadaires annualisées. La commune rembourse au syndicat le montant de la rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise à disposition de Monsieur Bernard CAPDEVILLE, adjoint technique territorial auprès de la Commune de La Chapelle en Vercors pour l'entretien de la voirie, des bâtiments, du déneigement, du camping à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 et ce jusqu'au 30 avril 2024 sur la base de 604 heures par an (temps annualisé) et plus si nécessaire.

#### **10 - PARTICIPATION FINANCIÈRE AU RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE COLLECTIF EXTÉRIEUR DU LOTISSEMENT VUES DES AILES**

Rapporteur : Stéphane ROUX

Pour le projet de desserte électrique du lotissement Vue des Ailes situé avenue des Sources, le SDED (Syndicat Départemental d'Énergie de la Drôme) doit réaliser un raccordement électrique sur le domaine public.

La dépense prévisionnelle est de 32 427 € HT (chiffage du SDED).

La participation communale est de 19 456,26 €.

Suivant l'article L332-15 du code de l'urbanisme, cette participation peut être exigée du pétitionnaire dans le cas d'un équipement propre au projet et desservant uniquement le projet de construction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le projet établi par le SDED et de financer la part communale en refacturant cette participation au lotisseur.

#### **11 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Rapporteur : Yves Pesenti

- Vente par la CCRV de la parcelle AH 542 comprenant un bâtiment ; située 140 rue des Pins (caserne des pompiers)

- Vente par M. HUBERT Georges de la parcelle AH 505 comprenant une habitation, située 140 rue des Myosotis

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas préempter les biens.

#### **12 - TARIF D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC : COMPLÉMENT DE TARIF**

Rapporteur : Robert Juge

Par délibération du 10 décembre 2020, le tarif de redevance d'occupation du domaine public a été fixé à 20 € par table et 10 € par ml d'étalage sur le trottoir ou place.

Suite à une demande d'un commerçant, il est proposé de fixer le tarif pour un local d'une surface maximale de 6 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité 10 voix pour - 1 abstention (Alexandra Poilblanc), décide de fixer le tarif de redevance du domaine public pour un local jusqu'à 6 m<sup>2</sup> à 400 euros pour l'année 2021.

Une convention d'occupation du domaine public pour 3 ans entre la Commune et Côté Terrasse sera proposée au prochain conseil. Les modalités de branchement et de refacturation de l'alimentation électrique seront également fixées.

### **13- RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CAMPING : MODIFICATION**

Rapporteur : Robert Juge

Monsieur l'Adjoint au Maire propose d'actualiser le règlement intérieur dont il fait lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du Camping Municipal « Les Bruyères » tel qu'annexé à la présente.

### **14 - PROLONGATION DU SERVICE CONSEIL EN ÉNERGIE AVEC LE SDED ET ADHÉSION À LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIES**

Rapporteur : Stéphane Roux

Depuis plusieurs années le SDED, Territoire d'énergie Drôme, s'implique aux côtés des communes drômoises pour contribuer à la maîtrise de la dépense énergétique du patrimoine bâti public (bilans énergétiques, accompagnements opérationnels, valorisation des Certificats d'Economies d'Énergie).

En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Énergie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce dispositif, la commune s'engage à adhérer jusqu'au 31 décembre 2021 au service de Conseil en Énergie du SDED, lui permettant d'accéder à une connaissance précise des consommations du patrimoine communal, à des conseils sur les améliorations énergétiques à réaliser et à pouvoir solliciter chaque année civile une aide financière pour ses travaux éligibles.

L'adhésion s'élève à 0,20 €/hab et par an pour une commune rurale (au sens de la TCCFE) et à 0,50 €/hab et par an pour une commune urbaine.

Si la commune ne peut bénéficier du dispositif d'aide financière (travaux déjà engagés, plafond des 80% d'aides publiques...), elle peut confier à Territoire d'Énergie Drôme la valorisation de ses travaux sous la forme de CEE (« Certificats d'Economies d'Énergie»). Après leur validation par l'État, la recette de leur vente sera reversée à la commune bénéficiaire des travaux selon les termes de la convention annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le règlement d'intervention du SDED pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,

- décide d'adhérer au service de Conseil en Energie du SDED jusqu'au 31 décembre 2021, à raison de 0,20 €/hab pour une population totale de 845 habitants (chiffres INSEE en vigueur eu 1<sup>er</sup> janvier 2021), soit un montant de 169 €.
- autorise le Maire à solliciter auprès du SDED une aide technique et financière au titre de la rénovation du bâtiment technique,
- décide d'approuver le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie jointe en annexe ,

### **POINT D'INFORMATION - QUESTIONS DIVERSES**

- Le prochain conseil aura lieu le 20 mai.
  - Jean-Michel Tarin informe les conseillers de la démission de la délégation de fonction de la communication de Mélanie Recollin-Bellon.
  - Pascal Givert fait un point sur la commission d'attribution des subventions de la CCRV pour les associations sportives et sociales. Pour les associations sportives mais avec un vecteur social tels que le VSF (convention de 7000 €), Ecole de Rugby Vercors Rugby (1 000 € car engagement des bénévoles importants). Pour Vertapop : forte demande d'actions (16 000€ , cela permet de consolider le 2ème poste d'animateur), Marmottons ALSH ( 37 000 €), Activ Royans (91000 €), Centre Social la Paz (230 000 €). Le budget de la CCRV connaît pour 2021 une forte baisse de ses recettes fiscales ( CVAE, TH) et des dotations reçues.
  - Frédéric Allier explique que pour les subventions de la CCRV en direction des associations culturelles, il y a eu seulement 43 000 € d'attribuées pour 74 000 € de demande. Les subventions ne seront pas versées si l'évènement n'a pas lieu mais remboursement des frais engagés. Il faudra vérifier que les communes ne paient pas deux fois. La CCRV a également annoncé la fin de la prise en charge des forfaits de ski pour les écoles primaires.
  - Yves Pesenti : rencontre avec la SAFER sur le don de terrain de John Astic. La Safer ne devrait pas préempter. Julien Breyton continue sur sa réflexion sur le projet aux Chaberts.
  - Demande de Dominique Nodin pour installer un poulailler sur les terrains communaux aux Aubanneaux pour environ 600 poules. La commission agricole a donné un avis favorable.
  - Géraldine Royannais revient sur la démission de Stéphan Aligand et demande pourquoi il n'y a pas eu de débat entre les élus sur l'article du journal rédigé par des élèves du collège, qui a fait polémique au sein du Conseil.
- Jean-Michel Tarin précise qu'un rendez-vous est prévu avec l'enseignante et que la majorité des élus du conseil ont estimé que cette publication n'était pas opportune dans le contexte des réactions après la flashmob du marché.
- Centre de vaccination à la Chapelle très prochainement pour une seule journée.

Fin du conseil à 22h00.

Le Maire

La secrétaire



